

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 10

Date de convocation : 18.09.2018

Affichage du compte-rendu : 05.10.2018

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	PERRIER Patrice, 3 ^e adj.
BOIVENT Amand	DEROYER Christophe	GARNIER Bastien
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	ROUHAUD Jean-François
TURMEL Catherine		

Absentes excusées : GUILLARD Stéphanie, HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : TURMEL Catherine

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. **Rénovation de la salle de sports :**

- Présentation du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre
- Choix des entreprises de travaux suite à la phase de négociation
- Choix des entreprises de travaux suite à relance de la procédure du 02/08 au 13/09/2018 (pour les lots déclarés infructueux le 26.07.2018)
- Autorisation de signature des marchés

2. **Lotissement Jardins du Fournil :**

- Choix des entreprises de travaux suite à la consultation à procédure adaptée du 03/08/2018 au 13/09/2018
- Autorisation de signature des marchés
- Devis du Syndicat des Eaux du Coglais pour extension réseau AEP
- Devis Telecom et fourreaux fibres
- Convention GRDF
- Devis SDE35 pour électrification

3. **Fougères Agglomération :**

- Fonds de Développement des Communes 2018

- Dotation Solidarité Communautaire
 - Modification des montants des attributions de compensation 2018
 - SPL Tourisme (nouvelle délibération)
 - Délégué SCOT (modification)
 - Dénomination voie de Plaisance
 - Informations diverses
4. Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal
5. Questions diverses :
- Garantie Emprunt OGEC
 - Bilan Argent de poche été 2018
 - Téléthon 2018
 - Infos diverses
6. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 26.07.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

<p>1. TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT RESULTAT DE LA CONSULTATION</p>

RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT
Attribution des marchés de travaux suite à la phase de négociation
des LOTS 1-3-7-11-13-14-15

Il est rappelé que par délibération n°2018/05-055 du 26.07.2018, le conseil municipal a autorisé, conformément au règlement de consultation, la négociation avec les entreprises classées en 3 premières positions pour les lots suivants (*ou moins si le nombre de soumissionnaires n'est pas suffisant*) :

<p>Lot 1 Gros Œuvre désamiantage Lot 3 Etanchéité Lot 7 Menuiserie intérieure Lot 11 Revêtement de sol Lot 13 Chauffage ventilation Lot 14 Electricité Lot 15 Equipements sportifs</p>
--

Suite à la phase de négociation,
 Et après présentation du rapport du maître d'œuvre,
 Il est proposé au conseil municipal de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil municipal,

Considérant le rapport d'analyse de la négociation présenté par le maître d'œuvre

Vu les crédits budgétaires suffisants prévus à l'op. 25 du BP 2018

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

1 - De retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant € HT
1	Gros œuvre - désamiantage	EIFFAGE	35133 St Sauveur des L.	210 000, 00
3	Étanchéité	Fougeraise Étanchéité	35133 Romagné	128 500, 00
7	Menuiserie intérieure	HEUDE	53500 Ernée	111 949, 22
13	Chauffage ventilation	KALEO	35133 St Germain en C.	69 000, 00
14	Electricité	KALEO	35133 St Germain en C.	59 000, 00
15	Équipements sportifs	SPORTFRANCE	60820 Boran s/Oise	22 770, 00

2 - Autorise monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

3- Reporte sa décision concernant le lot 11 - revêtements de sol, dans l'attente d'informations complémentaires concernant le nuancier et la finition du sol multisport.

RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT

2^{ème} consultation : attribution des marchés de travaux LOTS 2-4-5-6

Rappel des éléments de la procédure :

Par délibération n°2018/05-056 du 26.07.2018, le conseil municipal a déclaré infructueux les lots 2-4-5-6-16 et a décidé de lancer une nouvelle consultation de type procédure adaptée sur ces lots

La 2^{ème} Consultation à procédure adaptée a eu lieu du 03/08/2018 au 13/09/2018 à 12h30

Publication sur profil acheteur e-megalis : 03.08.2018.

Envoi à la publicité : 03.08.2018. Parution JAL : 08.08.2018

Nombres de lots : 5

Dossiers de consultation retirés : 22

Offres reçues dans les délais : 5 (1 pli électronique et 4 plis papiers)

Commissions chargées du suivi de cette opération : Bâtiments et Sports & Loisirs

Suite à la 2^{ème} consultation à procédure adaptée, ayant eu lieu du 03.08.2018 au 13.09.2018 à 12h30, pour les lots 2-4-5-6-16, les commissions chargées du suivi de cette opération ont procédé à l'ouverture des offres le vendredi 14.09.2018, en présence du maître d'œuvre.

Celui-ci a procédé à l'analyse des offres, et conformément au règlement de consultation l'autorisant, une négociation a été menée, avec les entreprises classées en 3 premières positions (ou moins si le nombre est insuffisant).

Le maître d'œuvre présente donc son rapport après négociation au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03/08/2018 et publié le 08/08/2018 dans un journal d'annonces légales (Ouest-France)

Vu la publication sur le profil acheteur de la commune (e-mégalis)

Considérant le rapport d'analyse et de négociation établi et présenté par le maître d'œuvre au conseil municipal

Vu les crédits budgétaires suffisants prévus à l'op. 25 du BP 2018

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

1 - De retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant € HT
2	Charpente	CRUARD	53360 Simplé	77 525, 00
4	Bardage	BONHOMME	35460 Montours	74 044, 15
5	Menuiserie extérieure	SER AL FER	35590 Lhermitage	45 000, 00
6	Serrurerie	AUSSANT	35133 St Sauveur des L.	28 461, 74

2 - Autorise monsieur le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le maître d'œuvre, lors de la présentation de son rapport, a informé les élus que l'entreprise de charpente CRUARD, après visite de la salle de sports, dans le cadre de la seconde consultation, a alerté de l'urgence d'une intervention pour reprendre un pied de charpente. L'architecte a aussitôt informé le bureau d'études « Forces et Appuis » qui a confirmé et constaté la forte dégradation entre la date de son passage et aujourd'hui.

L'intervention d'urgence est donc à programmer sans délai. Elle pourrait se faire dans les 15 jours qui suivent la commande (à préciser avec l'entreprise). Afin de prévenir tout risque de rupture, qu'il est impossible de prévoir et dans l'attente de renforcements d'urgence, il est important de sécuriser les lieux et d'interdire l'accès à la salle.

En conséquence, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer sans délai le devis d'un montant de 960, 41 euros HT (*prix issu de l'offre Cruard*) avec l'entreprise Cruard Charpente pour une intervention d'urgence sur le renforcement du poteau.

La salle de sports sera fermée par arrêté municipal et les utilisateurs informés de sa fermeture dès vendredi 28/09/2018.

RENOVATION DE LA SALLE DE SPORT

2^{ème} consultation : déclaration d'infructuosité du lot 16

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de marché envoyé à la publication le 03.08.2018 et publié le 08.08.2018 dans un journal d'annonces légales (Ouest-France)

Vu la publication sur le profil acheteur de la commune (e-mégalis)

Considérant le rapport d'analyse établi et présenté par le maître d'œuvre

Considérant que l'unique offre présentée pour le lot 16 (VRD) excède les crédits budgétaires alloués au marché,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- **Déclare** que l'unique offre remise pour le lot 16 (VRD), est inacceptable au motif du prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché. Et décide de ne pas procéder à une négociation avec cette offre.
- 2 - **Déclare** en conséquence infructueux le lot 16 (VRD),
- 3 - Considérant le montant estimatif des travaux inférieur au seuil de procédure formalisée, considérant que les 2 consultations (*avis de marché dans 1 JAL, publication profil acheteur e-mégalis*) ont abouti à une infructuosité, **DECIDE**, de solliciter directement 3 entreprises pour les travaux du lot 16 - VRD.
- 4 - **Autorise Monsieur le maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2. LOTISSEMENT « RESIDENCE LES JARDINS DU FOURNIL »

LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL

Attribution des marchés de travaux suite à la consultation à procédure adaptée

Rappel des éléments de la procédure :

Consultation à procédure adaptée du 03/08/2018 au 13/09/2018 à 12h30

Publication sur profil acheteur e-mégalis : 03.08.2018. Parution JAL : 03.08.2018

Nombres de lots : 3

Dossiers de consultation retirés : 25

Offres reçues dans les délais : 11 (6 plis électroniques et 5 plis papiers)

Commission chargée du suivi de cette opération : Urbanisme-aménagement

Suite à la consultation à procédure adaptée, ayant eu lieu du 03.08.2018 au 13.09.2018 à 12h30, la commission chargée du suivi de cette opération a procédé à l'ouverture des offres jeudi 13.09.2018, après-midi, en présence du maître d'œuvre.

Celui-ci a ensuite procédé à l'analyse des offres et son rapport est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 03/08/2018 et publié le 08/08/2018 dans un journal d'annonces légales (Ouest-France)

Vu la publication sur le profil acheteur de la commune (e-mégalis)

Considérant le rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

1 - De retenir les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

Lot	Objet	Entreprise	Adresse	Montant € HT
1	Terrassement voirie assainissement	JOSSET	35460 St Brice en C	212 272, 00
2	Réseaux souples	BOUYGUES	35133 La selle en L	29 880, 00
3	Espaces verts	LAMBERT	35420 Louvigné du D	14 856, 00

2 - Autorise M. le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL

Extension du réseau eau potable : devis du Syndicat des Eaux du Coglais

Monsieur le maire présente le devis établi par le Syndicat des Eaux du Pays du Coglais concernant l'extension du réseau d'eau potable pour la résidence Les Jardins du Fournil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

1 - D'accepter le devis du Syndicat d'un montant de 23 952, 10 EUR HT

2- D'autoriser M le maire à signer le devis et la convention avec le Syndicat des Eaux du Coglais

LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL

Devis du raccordement télécom et fourreau fibre

Monsieur le maire présente les devis de SOLUTEL et ORANGE concernant l'extension du réseau Télécom et passage du fourreau fibre pour la résidence les Jardins du Fournil. Au vu du montant il propose de retenir le devis de SOLUTEL (56450 Tex Noyal).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

1 - D'accepter le devis Solutel d'un montant de 1 155, 00 EUR HT pour le génie civil télécom

2 - D'accepter le devis Solutel d'un montant de 3 245, 00 EUR HT pour la pose et cablage fibre optique

3 - D'autoriser monsieur le maire à signer ces deux devis et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL - Convention GRDF

Monsieur le maire présente la convention GRDF concernant l'extension du réseau gaz pour la résidence les Jardins du Fournil. Le coût global de l'opération qui s'élève à 11 217, 00 EUR HT est pris en charge par GRDF.

En contrepartie la commune s'engage dans une démarche de promotion de l'énergie gaz naturel après de chaque acquéreur de lot afin que le nombre de lots alimentés au gaz soit le plus élevé possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec GRDF

LOTISSEMENT LES JARDINS DU FOURNIL - Etude SDE 35 d'électrification

Question reportée - étude non reçue.

3. FOUGERES AGGLOMERATION

FOUGERES AGGLOMERATION

Fonds de développement des communes 2018

Le Fonds de développement des communes (FDC) est une subvention d'investissement adossée à un projet par Fougères Agglomération versée aux communes.

Vu l'article 5216-5 (VI) du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire portant répartition du Fonds de Développement des communes pour 2018 ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 19 255 €.

Article 2 : d'affecter la recette au projet : « Réhabilitation de la salle de sports »

Article 3 : dit que le Maire et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FOUGERES AGGLOMERATION

Dotation solidarité communautaire 2018

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) correspond à une partie du produit fiscal intercommunal que Fougères Agglo peut décider de reverser aux communes. Elle est répartie en fonction de critères applicables à toutes les communes (*population DGF, potentiel fiscal, effort fiscal, distance par rapport à la ville centre*).

Le montant de la DSC attribuée à la commune de Saint Sauveur des Landes pour 2018 par Fougères Agglomération s'élève à 9 197 €.

Le montant total des dotations (DSC + FDC) s'élève donc pour St Sauveur des Landes à 28 452 euros. Monsieur le maire précise que les communes qui ont vu leur DGF diminuer vont percevoir en outre une compensation de la part de Fougères Agglomération.

FOUGERES AGGLOMERATION

Modification des montants des attributions de compensations 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à Fougères Agglomération qui adhère aux syndicats en lieu et place des communes. Il convient donc de transférer d'une part la charge des participations des communes, puis de calculer le montant des attributions de compensation suite au transfert. Monsieur le maire rappelle que les montants des attributions de compensation avaient été fixés en 2001 en fonction des montants des taxes professionnelles transférées alors aux EPCI.

S'agissant du transfert de la compétence GEMAPI, l'opération est neutre pour la commune puisque les participations que la commune versait aux syndicats du Haut Couesnon et Loisanse Minette vont désormais être versées par Fougères Agglomération. En contrepartie, l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la commune est réduite de la moyenne des participations sur les trois dernières années.

	2015	2016	2017	Moyenne diminution AC
BEAUCE	2 985,40	3 065,90	3 109,60	3 053,63
BILLE	2 447,20	2 456,40	2 463,30	2 455,63
COMBOURTILLE	1 421,40	1 426,00	1 446,70	1 431,37
DOMPIERRE DU CHEMIN	1 320,20	1 359,30	1 384,60	1 354,70
FLEURIGNE	2 463,30	2 454,10	2 440,30	2 452,57
FOUGERES	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
JAVENE	4 659,80	4 717,30	4 786,30	4 721,13
LA BAZOUGE DU DESERT	-	-	-	-
LA CHAPELLE JANSON	3 268,30	3 348,80	3 387,90	3 335,00
LA CHAPELLE SAINT AUBERT	1 009,70	1 009,70	1 016,60	1 012,00
LA SELLE EN LUITRE	1 384,60	1 384,60	1 391,50	1 386,90
LAIGNELET	2 467,90	2 587,50	2 707,10	2 587,50
LANDEAN	3 019,90	3 029,10	3 042,90	3 030,63
LE FERRE	-	-	-	-
LE LOROUX	-	-	-	-
LECOUSSE	7 146,10	7 224,30	7 302,50	7 224,30
LOUVIGNE DU DESERT	-	-	-	-
LUITRE	3 033,74	3 049,35	3 053,81	3 045,63
MELLE	-	-	-	-
MONTHAULT	-	-	-	-
PARCE	1 465,07	1 459,00	1 465,46	1 463,18
PARIGNE	3 153,30	3 139,50	3 176,30	3 156,37
POILLEY	-	-	-	-
ROMAGNE	7 452,23	7 561,89	7 642,31	7 552,14
SAINT JEAN SUR COUESNON	2 612,80	2 663,40	2 691,00	2 655,73
SAINT MARC SUR COUESNON	1 290,30	1 327,10	1 347,80	1 321,73
SAINT OUEN DES ALLEUX	4 497,13	4 480,94	4 476,90	4 484,99
SAINT SAUVEUR DES LANDES	5 478,32	5 506,46	5 527,97	5 504,25
ST GEORGES DE REINTEMBault	-	-	-	-
VENDEL	984,40	966,00	943,00	964,47
VILLAMEE	-	-	-	-
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	1 013,70	1 007,75	999,25	1 006,90
SAINT GEORGES DE CHESNE	1 485,80	1 531,80	1 600,80	1 539,47
	96 060,59	96 756,19	97 403,90	96 740,23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE,

- **APPROUVE** les montants de l'attribution de compensations versés à partir de 2018 :

LA BAZOUGE DU DESERT	55 793
BEAUCE	120 787
BILLE	26 853
LA CHAPELLE JANSON	69 167
LA CHAPELLE ST AUBERT	37 445
COMBOURTILLE	81 294
DOMPIERRE DU CHEMIN	55 810
LE FERRE	12 495
FLEURIGNE	83 587
FOUGERES	4 752 159
JAVENE	470 592
LAIGNELET	21 386
LANDEAN	41 962
LECOUSSE	462 251
LE LOROUX	35 060
LOUVIGNE DU DESERT	606 086
LUITRE	185 517
MELLE	18 211
MONTHAULT	4 232
PARCE	5 862
PARIGNE	64 265
POILLEY	4 683
ROMAGNE	50 575
SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS	-2 382
SAINT GEORGES DE CHESNE	-2 378
SAINT GEORGES DE RLT	81 890
SAINT JEAN SUR COUESNON	7 551
SAINT MARC SUR COUESNON	5 367
SAINT OUEN DES ALLEUX	4 374
SAINT SAUVEUR DES LANDES	68 393
LA SELLE EN LUITRE	332 504
VENDEL	13 431
VILLAMEE	13 353
Total	7 788 175

FOUGERES AGGLOMERATION

Création d'une Société Publique Locale (SPL) et prise d'actions au capital

La loi n°2015-991 du 07.08.2015 (NOTRe) a entraîné le transfert à Fougères Agglomération de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », ce qui a été fait en application de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le territoire de Fougères Agglomération est couvert principalement à ce jour par deux structures intervenant en matière de promotion du tourisme, à savoir :

- L'Office de Tourisme du Pays de Fougères, d'une part,
- Le Pays d'Accueil Touristique de Fougères, d'autre part.

Une étude a été engagée afin d'examiner les possibilités de création d'un office de tourisme communautaire unique, permettant de regrouper en une seule structure les missions, compétences et moyens dédiés au tourisme sur notre territoire, pour accroître l'efficacité des politiques et actions à mettre en œuvre dans ce domaine.

L'étude a permis de dresser un diagnostic de la gestion actuelle, et de confirmer la pertinence de la création d'une structure unique.

L'analyse des différentes formes juridiques pouvant être adoptées par le nouvel office de tourisme a permis de conclure à la pertinence du recours à une Société Publique Locale (SPL), à l'instar de ce qui s'est fait sur de nombreux territoires, pour porter les missions d'office de tourisme, et des missions connexes pertinentes.

L'office de tourisme communautaire unique permettra notamment :

- Une mutualisation et un développement des moyens dédiés au tourisme sur notre territoire,
- Le développement des outils de promotion touristique du territoire, au plan local, régional et national,
- La mise en œuvre d'une offre touristique complète,
- Une optimisation des missions d'accueil et d'information des touristes,
- Un développement de l'accompagnement des professionnels et acteurs du secteur.

Le choix de la SPL pour porter l'office de tourisme communautaire a été fait car il permet notamment d'assurer :

- Une gouvernance partagée entre l'agglomération et les communes,
- Une représentativité des socio-professionnels avec un administrateur les représentant, et un comité les réunissant permettant une concertation et de donner des avis au conseil d'administration,
- Une implication des communes via l'assemblée spéciale permettant ainsi de réaliser des prestations d'animation pour le compte des communes,
- Une structure plus souple et adaptée au secteur, pouvant construire des offres et gérer le cas échéant des équipements connexes au tourisme.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter en quasi-régie, c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation et la mise en œuvre des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura son siège social situé dans les locaux de Fougères Agglomération - PA de l'Aumallerie - 1 rue Louis Lumière - 35133 La-Selle-en-Luitré.

La SPL aura pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire. Elle pourra dans ce cadre :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions, par exemple d'ingénierie, répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, ainsi que de l'animation du territoire,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o L'accueil et l'information des touristes,
 - o La promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o La coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o La commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o Le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o L'élaboration de services touristiques,
- étudier, gérer, commercialiser et exploiter des équipements ou activités touristiques, culturels et/ou de loisirs,
- concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,
- Recueillir, le cas échéant après la réalisation d'études, des données relatives au secteur du tourisme sur le territoire, et mettre en œuvre un observatoire du tourisme local,
- Réaliser toute étude ou prestation de service liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 144 160 €, est prévu pour être réparti entre la Communauté d'agglomération, à hauteur de 93 280 €, représentant 3 520 actions, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, à hauteur de 8 480 € représentant 320 actions, la commune de Fougères à hauteur de 33 920 € représentant 1 280 actions, et les 32 autres communes membres de Fougères Agglomération à hauteur de 265 € chacune, représentant 10 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de déterminer au sein du conseil d'administration la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, avec :

- 11 sièges pour Fougères Agglomération,
- 1 siège pour la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne,
- 4 sièges pour la commune de Fougères,
- 1 siège pour les autres actionnaires.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires (communes) ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration.

De plus, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Les statuts, ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale, détailleront ce fonctionnement. Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Le conseil municipal,

Vu les statuts de Fougères Agglomération et de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération d'orientation de Fougères Agglomération n°2017.265 du 18.12.2017 ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

Et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la participation de la Commune de Saint Sauveur des Landes au capital de la Société Publique Locale à vocation touristique à hauteur de 10 actions d'une valeur nominale de 26,50 euros chacune, pour un montant total de 265 € euros ;
- APPROUVE le versement des sommes correspondant aux participations de la Commune au capital social en une seule fois, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- APPROUVE les statuts de la Société Publique Locale et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à les signer ;
- APPROUVE la composition du Conseil d'Administration et de l'assemblée spéciale ;
- DE DESIGNER Jean-Pierre HARDY comme délégué de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée spéciale ;

- AUTORISE le délégué désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)
- APPROUVE la désignation d'un représentant de la Commune aux assemblées générales de la SPL, à savoir : Jean-Pierre HARDY ;
- D'APPROUVER la désignation d'un administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- AUTORISE la domiciliation sociale de la société publique locale qui fera l'objet d'une convention d'occupation,
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-03/043 du 05.04.2018

Dénomination voie de Plaisance

Dans le cadre de l'opération d'adressage actuellement en cours sur la commune, monsieur le maire propose de dénommer la voie interne de plaisance : AVENUE de Plaisance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la dénomination « AVENUE de Plaisance » pour la voie interne principale de la Zone d'activités de Plaisance

- **charge Monsieur** le maire de communiquer cette information aux services du Cadastre et de la Poste.

Délégués SCOT

Monsieur le maire informe les élus de la modification des noms proposés à Fougères Agglo pour être délégué SCOT : Titulaire : Jean-Pierre HARDY - Suppléant : Bastien GARNIER.

Infos diverses

Reconduction pour 2 ans de la convention de Fougères Agglo avec la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires

4. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Signature du contrat d'assurance pour le nouveau tracteur, avec Groupama : montant de 430,66 EUR TTC
- DIA ZL 187 (22 résidence des Landes Marie) : renonciation à exercer le DPU
- DIA YT 192 (53 rue du Coglais) : renonciation à exercer le DPU
- DIA YH 137 (23 résidence du Prieuré) : renonciation à exercer le DPU
- DIA YS175-177 (le Val) : renonciation à exercer le DPU

5. QUESTIONS DIVERSES

Garantie emprunt OGEC

Par délibération n°2018/02-020 du 01.03.2018, le conseil avait accepté de maintenir sa garantie aux emprunts renégociés par l'OGEC avec la société Générale. Cependant l'OGEC a informé la commune, ne pas avoir donné suite à cette négociation et avoir finalement négocié avec le Crédit Agricole. Une nouvelle délibération est donc nécessaire.

Il est rappelé que la commune est garante, à hauteur de 50 %, de deux emprunts contractés par l'OGEC de l'école Frédéric Ozanam :

- un emprunt de 400 000 € contracté auprès du Crédit agricole en 2006 pour une durée de 20 ans au taux fixe de 3.72 %
- un emprunt de 120 000 € contracté auprès du CMB en 2012 pour une durée de 12 ans au taux fixe de 2.65 %

L'OGEC souhaite accepter la proposition de refinancement de ces deux prêts d'un montant global de 257 500 €, par le Crédit Agricole au taux de 1.25% (mensualités : 2 283,86 euros). La commune est donc sollicitée sur le maintien de sa garantie à hauteur de 50 % de ce prêt de l'OGEC.

Monsieur Boivent ne participe pas à cette délibération.

Présents : 10

Votants : 9

Le conseil municipal,

Vu l'article 2252-1 du Code général des collectivités territoriales régissant l'octroi par une commune d'une garantie pour emprunt souscrit par une association de droit privé,

Vu l'article D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales fixant la quotité maximum d'un emprunt susceptible d'être garanti par la commune,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle garantie mais du remplacement de deux anciennes garanties par une nouvelle à des conditions financières plus avantageuses pour l'OGEC de l'école F. Ozanam

Après avoir pris connaissance des comptes détaillés de l'opération,

Et après avoir délibéré, DECIDE par 9 voix pour

- d'accorder sa garantie pour une quotité de 50% du montant de l'emprunt contracté par l'OGEC de St Sauveur des Landes pour une durée de 10 ans (120 mois) auprès du Crédit Agricole dans le cadre d'un refinancement de deux emprunts d'origine rappelés ci-dessus.
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-02/020 du 01.03.2018

Bilan Argent de poche été 2018

14 jeunes salvatoriens, âgés de 16 et 18 ans, ont participé aux chantiers encadrés par les agents techniques. Ceux-ci ont consisté notamment en des travaux de désherbage (parterres, cimetière), ramassage de tailles de haies, nettoyage de bâtiments, etc...

Cela représente une somme globale de 1 680 €. L'argent de poche du mois d'août a été remis aux jeunes participants début septembre par les membres de la commission Enfance & Jeunesse.

Téléthon 2018

Le Téléthon aura lieu le dimanche 25 novembre. Départ de la salle des fêtes de St Sauveur - Arrivée à Romagné.

Informations diverses

- Forum des associations : la 1^{ère} édition organisée par la CSF a été très positive avec de nombreux participants et de nouvelles inscriptions aux activités proposées par les assos. Ce forum a permis des échanges entre les associations de Romagné et de St Sauveur.
- Raid des Alizés : inscription reporté à 2019. Maintien de la subvention communale.

6. QUESTIONS OUVERTES

- M. Perrier regrette qu'un passage piéton ne puisse être réalisé sur la route départementale située sur le territoire de Romagné au niveau de l'aire de covoiturage, et souhaiterait solliciter la commune de Romagné pour une demande conjointe en ce sens auprès du Département.
- M. Rouhaud propose que les élus réfléchissent à la possibilité de répondre à l'appel à projet lancé par l'ADEME dans le cadre du plan vélo de l'Etat. Une commission pourrait étudier ce sujet.
- M. Rouhaud demande dans quelle mesure la municipalité pourrait soutenir l'OGEC dans sa démarche de maintien de classe à St Sauveur des Landes. La commission Enfance va se réunir sur ce sujet.
- M. Rouhaud souhaite savoir si une ligne de bus est en projet sur St Sauveur. En effet, de nombreux arguments existent pour appuyer cette demande : la ZA de Plaisance avec de nombreux salariés venant de Fougères, le CAT les ateliers du Douet. Une délibération pourrait être proposée en ce sens au prochain conseil municipal

- M. Deroyer souhaite savoir si le projet de terrain susceptible d'accueillir un commerce est toujours envisagé. Monsieur le maire indique que le Groupe de Réflexion Commerce Local se réunit sur le sujet jeudi 11/10 prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h.

Le secrétaire de séance

Catherine TURMEL



Le maire



Jean-Pierre HARDY